



## RÈGLEMENT INTERIEUR (applicable au 01/09/20)

### PROTCOLE SANITAIRE

*Le protocole sanitaire, émis en application des recommandations des services sanitaires, remis ou envoyé par mail, doit impérativement être respecté.*

L'accès de l'école est sécurisé afin d'éviter l'intrusion de personnes étrangères. Chaque élève doit posséder un badge pour y entrer. Celui-ci lui sera remis moyennant une caution de 10 € (chèque encaissé ou espèces). Sa perte doit être immédiatement signalée au secrétariat. Une nouvelle caution sera demandée pour l'obtention d'un nouveau badge. La caution est remboursée à la restitution du badge.

### 1. DEROULEMENT DES COURS

Les cours sont assurés à partir de la mi-septembre jusqu'à la fin du mois de juin (sauf les jours d'examens). Ils sont suspendus durant les vacances scolaires. (voir document « dates à retenir ») Dans la mesure du possible 32 cours seront assurés par saison.

Les élèves sont priés de respecter leurs horaires afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours. En cas de retard, la durée du cours sera réduite d'autant. Seuls les élèves sont admis dans les salles. Si des parents veulent assister à un cours, ils doivent en faire la demande au professeur concerné.

Pour des raisons de sécurité évidentes nous demandons instamment aux parents de venir chercher les enfants mineurs dans les locaux de l'école, car une fois sortis, ils échappent à toute surveillance. Ne leur demandez pas de venir vous attendre sur le trottoir.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident à l'extérieur des locaux de l'école (dans le complexe ou sur la voie publique).

**En cas d'absence, il est impératif de prévenir, le plus tôt possible le secrétariat et le professeur**, étant bien entendu que, dans ce cas, les professeurs ne sont absolument pas tenus de remplacer les cours.

Seuls les cours annulés par les professeurs seront remplacés, dans les plus brefs délais.

### 2. INSCRIPTIONS

L'inscription est faite pour la saison complète. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

- Pour les anciens élèves les inscriptions ont lieu à la mi- juin.
- Pour les nouveaux élèves fin juin-début juillet ou au forum des associations en septembre. Les horaires retenus seront définitifs. Pour des modifications il faudra venir au forum des associations début septembre.

Les paiements seront faits au moment des inscriptions en juin.

### 3. DUREE DES COURS

Les cours de solfège ont une durée qui peut varier de 30 minutes à 1 h 30 selon les niveaux. Les cours d'instruments ont une durée de 30 minutes.

Cependant à partir du niveau élémentaire, les cours durent 40 minutes à la condition expresse que les élèves passent les examens ou jouent dans l'un des orchestres. Tout élève inscrit à l'école a accès gratuitement aux activités de groupe (orchestres, chorales.....)

Les cours de solfège sont obligatoires, pour les enfants, jusqu'au niveau Brevet afin d'assurer la meilleure progression possible dans la pratique de l'instrument. Pour les adultes des cours adaptés sont prévus.

Les examens établis par les fédérations CMF OU FFEM sont passés à l'école de musique jusqu'au niveau brevet, en présence de jurys extérieurs pour les instruments. Au-delà de ce niveau les examens d'instruments deviennent départementaux. L'école de musique prépare les élèves et s'occupe de l'inscription moyennant le paiement de frais éventuels : droits ou répétitions (avancé par l'élève et remboursé s'il se présente à l'examen). Les élèves inscrits ne pouvant se rendre aux épreuves doivent prévenir le secrétariat de la fédération concernée dont le contact figure sur la convocation faute de quoi ils ne seront plus admis à se présenter les années suivantes.

### 3. PAIEMENTS

L'adhésion et les cours sont valables pour toute l'année scolaire et ne seront pas remboursés. Les horaires ne seront validés qu'au moment du paiement.

Les cours sont payants de mi-septembre à juin. Les montants à payer pour septembre et juin sont définis dans les tarifs.

Lors des inscriptions il est demandé le paiement de l'ensemble des cours :

- un chèque représentant l'adhésion plus un mois de cotisation (remis en banque début octobre)
- sept chèques pour les mois d'octobre à juin (remis en banque chaque début de mois)

*Pour les paiements en espèces :*

*- Les paiements des mois de septembre, octobre, novembre et décembre se feront à l'inscription. Des chèques de caution seront demandés pour les mois suivants et rendus au fur et à mesure des paiements. Le règlement de janvier à mars sera fait en janvier et celui d'avril à juin en avril*